



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « LE CLOS ROUGE »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTÉ

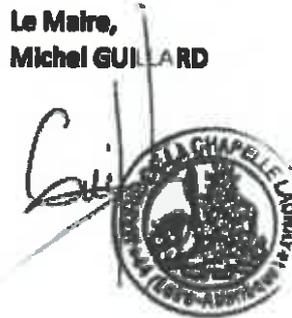
Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZB 107	2	LE CLOS ROUGE	maison

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 16 février 2024

Le Maire,
Michel GUILLARD



Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240216-AR-2024-02-16-AR
Date de transmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

LE CLOS ROUGE



© 2024 BD ORTHO

Validité point adresse

- Validé
- Validé à repositionner
- En projet
- En attente

— Nom de voie / lieu-dit

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240216-AR-2024-02-16-AR
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024